



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**



2^{ème} SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné
Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 11 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Avril, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à l'hôtel de ville –salle du 2^{ème} étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 7 Avril conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Kristell NIASME, Rahma FELLAH, Bernardina DA SILVA ALVES, Rachida DOUNRAR, Bernard LEROI, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA

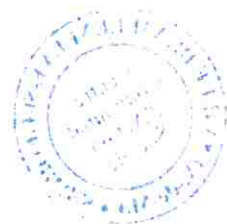
ABSENT REPRÉSENTÉ :

Juliette GBAGBO,
Jean Yves MOORS

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités, Alan ALIJAGIC Responsable de la MDS, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250411-2025-02-07-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2025



DELIBERATION N° 2025.02.07

Signature du renouvellement du protocole de la Commission de Prévention des Impayés Locatifs (CPIL) entre le CCAS, le Département du Val-de-Marne et les bailleurs sociaux de la commune

LE CONSEIL D ADMINISTRATION



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les expulsions locatives, prévoyant une protection plus efficace des locataires de bonne foi par un traitement social et préventif des impayés locatifs,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi du 25 mars 2009, dite loi « Molle » de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR qui développe des interventions dès les premiers incidents de paiement,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN »,

Vu la circulaire ministérielle du 9 février 1999 relative à la prévention des expulsions locatives pour impayés qui traite de la mise en place de charte communale de prévention des expulsions,

Considérant le facteur d'exclusion et de rupture sociale que peut constituer l'expulsion locative pour raisons impécunieuses,

Considérant l'intérêt d'engager une démarche coordonnée entre acteurs et instances intervenant dans le domaine de la prévention des expulsions afin de diminuer le nombre de jugements en résiliation de bail locatif et prononçant les expulsions d'occupants de bonne foi,

Considérant la nécessité d'améliorer le traitement des expulsions le plus en amont possible et de prévoir le cas échéant, des solutions de relogement adaptées aux situations des personnes en difficultés,

Considérant la volonté collective de s'assurer de la mise en œuvre des dispositifs existants de prévention des impayés et des expulsions locatives, en coordination avec le Département dans le cadre du PDALPD et l'Etat en lien avec la CCAPEX.

DELIBERE

Voté à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : Autorise Madame le Maire, Présidente du CCAS, à signer le protocole de mise en place d'une Commission de Prévention des Impayés Locatifs, dite CPIL sur la Ville.

Article 2 : **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.



Pour Madame le Maire, Présidente
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH